

« Dispositif Région Coopérative »

Décisions fondatrices :

- BP 2011

Objectif de l'aide

Soutenir la création et la reprise d'entreprises par les salariés sous forme de SCOP ou de SCIC en Haute-Normandie

Bénéficiaires

- Salariés d'une entreprise reprenant celle-ci sous forme de SCOP ou de SCIC, à la suite d'une transmission ou d'une liquidation.
- Créateurs d'entreprises sous forme de SCOP ou de SCIC

Caractéristiques de l'aide

- Il s'agit d'une aide versée au créateur-repreneur, destinée à faire levier sur les financements pérennes de l'entreprise créée ou reprise sous forme de SCOP/SCIC. L'apport du coopérateur associé au capital de la coopérative devra représenter au moins deux fois le montant de l'aide régionale.
- Le dispositif pourra être mobilisé dans les limites suivantes :
 - participation minimale de 500 € par salarié-sociétaire,
 - plafonnement à 5 000 € par salarié, et à 100 000 € par SCOP/SCIC,
- Pour s'assurer du caractère vraiment collectif des reprises, l'aide sera conditionnée à l'engagement d'au moins 1/3 des salariés de la société nouvellement créée,
- L'activité créée ou reprise doit se situer sur le territoire de la Haute-Normandie.

Conditions d'attribution et de mandatement de l'aide

- Accompagnement des créateurs-repreneurs par un organisme habilité par la Région pour le projet de création ou de reprise (avant et un an après la création)
- Dépôt d'un dossier conforme à la Région présentant les principales lignes du business plan et le plan de financement du projet (avec les apports des différents associés), accompagné des justificatifs de cofinancement.
- Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois sur présentation d'une attestation d'accord de suivi dûment signée par les créateurs-repreneurs, d'un relevé d'identité bancaire du créateur ou du repreneur, d'un Extrait Kbis, et des statuts de l'entreprise justifiant de l'apport réalisé par chaque sociétaire au capital de l'entreprise.

Procédure d'instruction

Chaque créateur-repreneur dépose une demande à la Région préalablement à tout démarrage du projet. Il complète le dossier de demande en partenariat avec un organisme habilité par la Région. La demande doit être déposée à la Région avant la création ou la reprise.

La Région délivre un accusé de réception dès lors que le dossier est complet et que le projet peut, en principe, bénéficier d'une aide au titre du dispositif.

La Région s'appuie sur les avis de la Banque de France et de la Trésorerie Générale pour l'analyse de la situation financière de l'entreprise.

Après instruction technique soumise au Comité Régional d'Examen des Aides à la création, une proposition d'intervention financière est faite par le Comité Régional des Financeurs à la Commission permanente du Conseil Régional.

Après adoption par la Commission Permanente, la Région notifie l'aide allouée au créateur-repreneur et établit une convention.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois.

Les créateurs-repreneurs sont tenus de se faire accompagner par un organisme habilité par la Région pendant une année après la création de l'entreprise, et de justifier de la mise au capital de la subvention versée par la Région.

Clauses d'annulation ou de reversement

Le bénéficiaire sera tenu de rembourser la subvention à la Région :

- si l'activité de l'entreprise créée ou reprise cesse moins d'un an après la création ou reprise,
- si l'obligation de suivi sur un an par un organisme habilité par la Région n'est pas respectée,
- si l'apport du coopérateur associé au capital de la coopérative ne représente pas au moins deux fois le montant de l'aide régionale.

Texte réglementaire de référence

Règlement CE n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.